

Jugement commercial 2023TALCH02/00489

Audience publique du vendredi, vingt-et-un avril deux mille vingt-trois.

Numéro TAL-2023-02708 du rôle

Composition :

Marlène MULLER, juge-présidente ;
Tania CARDOSO, juge ;
Inès BIWER, juge ;
Thierry LINSTER, greffier assumé.

Entre :

La société à responsabilité limitée simplifiée **N. SARL-S** en liquidation, établie et ayant son siège social à L-XXX Steinsel, représentée par ses organes représentatifs actuellement en fonctions, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro BXXX.XXX,

élisant domicile en l'étude de la société à responsabilité limitée I. SARL, établie et ayant son siège social à L-4210 Esch/Alzette, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro BXXX.XXX, représentée aux fins de la présente procédure par Maître D.D., avocat à la Cour constitué, demeurant à Esch/Alzette,

partie demanderesse, comparant par Maître D.D., avocat à la Cour, demeurant à Esch/Alzette,

et :

le groupement d'intérêt économique **LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS**, établi à L-1468 Luxembourg, 14, rue Erasme, représentée par son conseil de gérance actuellement en fonction, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro C24,

partie défenderesse, comparant par Madame C.M., juriste, munie d'une procuration spéciale.

Faits :

Par exploit de l'huissier de justice P.K. demeurant à Luxembourg, en date du 14 mars 2023, la partie demanderesse a fait donner assignation à la partie défenderesse à comparaître le vendredi 31 mars 2023 à 9h00 heures devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, Cité Judiciaire, Plateau du Saint-Esprit, Bâtiment CO, salle CO. 1.01, pour y entendre statuer sur le mérite de la demande contenue dans ledit exploit d'huissier ci-après reproduit :

L'affaire fut inscrite sous le numéro TAL-2023-02708 du rôle pour l'audience publique du 31 mars 2023, devant le tribunal d'arrondissement, siégeant en matière commerciale, lors de laquelle les débats eurent lieu comme suit :

Maître D.D. donna lecture de l'assignation et exposa ses moyens.

Madame C.M. répliqua et exposa ses moyens.

Sur ce, le tribunal prit l'affaire en délibéré et rendit à l'audience publique de ce jour le

jugement qui suit

Faits :

En date du 22 novembre 2022, le groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS (ci-après « LBR ») a accepté une demande de dépôt composée d'un formulaire de radiation pour la société à responsabilité limitée simplifiée N. SARL-S et d'un procès-verbal d'une assemblée générale extraordinaire destiné à la publication, indiquant la dissolution et mise en liquidation de la société. La demande de dépôt a été enregistrée sous la référence Lxxxxxxxx (ci-après le « Dépôt Litigieux »).

Le Dépôt Litigieux a dès lors eu pour conséquence la radiation de N. SARL-S du Registre de Commerce et des Sociétés (ci-après le « RCS »).

Procédure

Par exploit d'huissier de justice du 14 mars 2023, N. SARL-S a fait donner assignation au LBR à comparaître devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale.

Prétentions et moyens des parties

N. SARL-S demande au tribunal de « constater que nonobstant la déclaration y relative de son associé unique lors de l'assemblée générale extraordinaire du 30 avril 2022, la liquidation de la société (...) n'est pas clôturée ». Elle demande en outre à voir enjoindre au LBR de réimmatriculer la société dans le RCS.

A l'audience des plaidoiries, la demanderesse renonce à sa demande de voir constater que la liquidation volontaire de la société ne soit pas clôturée. Elle précise en outre que la demande de voir enjoindre au LBR de réimmatriculer la société dans le RCS s'analyserait en une demande en annulation du Dépôt Litigieux.

A l'appui de sa demande, qu'elle base sur l'article 17bis du règlement grand-ducal du 23 janvier 2003 portant exécution de la loi du 19 décembre 2002 concernant le Registre de Commerce et des Sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises (ci-après le « Règlement de 2003 » et la « Loi de 2002 »), N. SARL-S fait valoir que la liquidation n'aurait pas encore pu être clôturée alors que la société aurait omis de s'adresser aux créanciers étatiques et qu'il se serait avéré que l'Administration des Contributions Directes dispose encore d'une créance à son égard.

Afin de régulariser cette situation, il y aurait dès lors lieu de procéder à l'annulation du Dépôt Litigieux.

LBR, confirmant avoir accepté le Dépôt Litigieux, demande à ce qu'il lui soit enjoint de l'annuler et, le cas échéant, que le dépôt du présent jugement dans le dossier de N. SARL-S soit ordonné.

Il réclame en outre la condamnation de la partie demanderesse aux frais et dépens de l'instance.

Appréciation

Le tribunal saisi est compétent pour connaître de la demande en application de l'article 21 (1) de la Loi de 2002.

L'article 17bis du Règlement de 2003 dispose que « *tout formulaire ou document ayant fait l'objet d'un dépôt ne peut être modifié ou restitué que sur base d'une décision judiciaire portant injonction au registre de commerce et des sociétés* ».

Eu égard à cette disposition légale et vu l'accord des parties, il y a lieu d'enjoindre au LBR de modifier le Dépôt Litigieux en procédant à son annulation.

Il y a en outre lieu d'ordonner le dépôt du présent jugement dans le dossier de N. SARL-S afin qu'il puisse servir de justificatif de l'annulation du Dépôt Litigieux.

Les frais et dépens sont à laisser à charge de la partie demanderesse qui est la seule responsable du contenu du dépôt effectué auprès du LBR.

Par ces motifs :

le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, statuant contradictoirement,

reçoit la demande en la forme,

la **dit** fondée,

ordonne au groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS d'annuler le dépôt effectué le 22 novembre 2022 sous la référence Lxxxxxxx,

ordonne le dépôt du présent jugement dans le dossier de la société à responsabilité limitée simplifiée N. SARL-S auprès du groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS.

laisse les frais et dépens de l'instance à charge de la partie demanderesse.